



## LE RECENSEMENT CITOYEN

Depuis le 1er janvier 1999, tous les jeunes français garçons et filles doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile, ou au consulat s'ils résident à l'étranger.

Cette obligation légale est à effectuer dans les 3 mois qui suivent le 16e anniversaire.

La mairie (ou le consulat) remettra alors au jeune une attestation de recensement qu'il est primordial de conserver précieusement : en effet cette attestation sera réclamée pour les inscriptions à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique (CAP, BEP, BAC, permis de conduire, et même conduite accompagnée).

Suite à ce recensement, le jeune est convoqué à une journée "Défense Citoyenneté" (JDC, anciennement journée d'appel de préparation à la Défense - JAPD).

Il est impératif de signaler à la mairie d'habitation tout changement d'adresse car il n'y a pas de suivi postal. Les données issues de recensement facilitent l'inscription sur les listes électorales à 18 ans.

Pour plus d'informations contactez le service au **05 53 02 82 00 poste 51 49**.

TOUTES LES CARTES DE LA VILLE  
([HTTP://PERIGUEUX.FR/262-TOUTES-LES-CARTES-DE-LA-VILLE.HTML](http://perigueux.fr/262-toutes-les-cartes-de-la-ville.html))



DÉMARCHES EN LIGNE  
([HTTP://PERIGUEUX.FR/MA-MAIRIE-PRATIQUE/VOS-DROITS-ET-DEMARCHES/560-LA-MAIRIE-A-VOTRE-SERVICE.HTML](http://perigueux.fr/ma-mairie-pratique/vos-droits-et-demarches/560-la-mairie-a-votre-service.html))



**PÉRIGUEUX**  
capitale du  
**PÉRIGORD**

23 rue du Président-Wilson  
BP 20130  
24005 Périgueux cedex (France)  
**Tél. :** +33 (0)5 53 02 82 00  
**Fax :** 05 53 07 09 52

### Accueil du public - Hôtel de ville

> du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h en continu

[intranet](#) | [messagerie](#) (accès réservés)